

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION n° 58.1 : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE VILLEFRANCHE- SUR-MER A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR PAR L'ETAT.

Etaient présents : M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FLX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILLAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, Mme Sarah LESCANE, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, M. Patrick SCALZO, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, Mme Isabelle VISENTIN, M. Thierry VENEM, M. Franck MARTIN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gaël NOFRI, M. Bruno BETTATI, Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Bertrand GASIGLIA, M. Philippe VARDON, M. Xavier LATOUR, Mme Agnès RAMPAL, M. Philippe PRADAL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Fabrice DECOUPIGNY.

Etaient absents ou excusés : M. Gilles ALLARI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Gérard MANFREDI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Josiane PIRET, M. Jacques RICHIER, M. Dominique SCHMITT, M. Antoine VERAN, Mme Mylène AGNELLI a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Magali ALTOUNIAN a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Thomas BERETTONI a donné pouvoir à M. Romain ALLEMANT, M. Yannick BERNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, M. Anthony BORRÉ a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean-Jacques CARLIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Mme Carole CERVEL a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Christophe TROJANI, M. Pascal CONDOMITTI a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, Mme Valérie DELPECH a donné pouvoir à M. Philippe VARDON, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à Mme Amandine PIHOUEE, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Mme Auréa COPHIGNON, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Barbara PROT, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Yves GILLI, Mme Pascale GUIT-NICOL a donné pouvoir à Mme Nicole LABBE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLILOLO, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Aurore ASSO, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à M. Jean MERRA, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Ivan MOTTET a donné pouvoir à M. Roger MARIA, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Anne-Laure RUBI a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Joseph SEGURA a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Henry-Jean SERVAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine FLX-VARNIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Pascal BONSIGNORE, Mme Anaïs TOSEL a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Acte exécutoire au 27 octobre 2021

006-200030195-20211021-19482_1-DE

Séance du 21 octobre 2021

N° 58.1

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe TROJANI - Conseiller métropolitain

COMMISSION(S)° : 10 - Activités portuaires

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE VILLEFRANCHE- SUR-MER A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR PAR L'ETAT.

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-3 à L.2124-5 et R.2124-1 à R.2124-38,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 321-9,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que l'Etat peut accorder ou renouveler sur le domaine public maritime des concessions d'aménagements, d'exploitation et d'entretien de plage dites « concessions de plages naturelles »,

Considérant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » et qu'elle dispose d'un droit de priorité dans l'attribution des concessions de plages,

Considérant que la concession des plages naturelles accordée à la commune de Villefranche-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 ans, prendra fin le 31 décembre 2023,

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'exercice du droit de priorité, un dossier tel que défini à l'article R.2124-22 doit être adressé au Préfet,

Considérant que le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique ouverte par le Préfet et réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,

*Séance du 21 octobre 2021*Acte exécutoire au 27 octobre 2021
N° ~~586~~ 200030195-20211021-19482_1-DE**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE VILLEFRANCHE- SUR-MER A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR PAR L'ETAT.**

Considérant que les sous-traités d'exploitation des lots de plages naturelles devront être attribués après publicité et mise en concurrence, sur les bases de cette nouvelle concession,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1° - autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession des plages naturelles de Villefranche-sur-Mer,

2° - autorise le dépôt, dans les six mois suivant l'exercice du droit de priorité, d'un dossier tel que défini à l'article R.2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques,

3° autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives et engager les procédures afférentes à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**

